La pêche à pied

Une activité et un milieu riches en découvertes à préserver...

Si nous voulons conserver et perpétuer ce plaisir, préservons les milieux naturels, leurs richesses et respectons les règles...

Car de plus en plus pratiquée, la pêche à pied peut avoir un impact néfaste sur les espèces de l'estran.

La réglementation

Pour récolter les animaux, vous devez respecter les quantités, les tailles et périodes de pêche*!

Les bons gestes pour une pêche durable

- Laissez sur place les animaux n'atteignant pas la taille règlementaire. N'attendez pas la fin de la récolte pour faire le tri.
- La roche foisonne de vie, pour ne pas la perturber, toujours remettre les pierres dans le bons sens (algues brunes au-dessus).
- Il est interdit de pêcher dans les herbiers de zostères.



- Pêcher à la main de préférence pour ne pas abîmer le milieu ou n'utilisez que les outils autorisés
- Si les femelles portent des oeufs, les laisser sur place,
 elles garantissent les générations futures.
- Le gaspillage est à proscrire : respecter les quantités maximales autorisées et ne récolter uniquement ce qui sera consommé rapidement, en un repas pour la famille.

Coque: 3 cm 300 max soit 3 kg* 150 max soit 3 kg* (*Gisament de l'Ib-Grande : cumul coques * palcurdes limite à 300 dont 100 max de palcurdes) Praire: 4,3 cm 100 max soit 3 kg Ormeau: 9 cm 20 prises maximum Pêche interdite du 15 juin au 31 août Couteau: 10 cm 60 prises Bouquet: 5 cm

Pour votre sécurité

N'avez-vous rien oublié ?

- Renseignez-vous sur les horaires des marées, attention à la marée montante, notamment à ne pas se faire encercler.
- Renseignez-vous sur les conditions sanitaires du site de pêche. Contactez la mairie, l'office de tourisme ou rendez-vous sur le site : www.pecheapied-responsable.fr
- Conservez votre pêche vivante, au frais et consommez la rapidement.
- Attention au brouillard, aux coups de soleil, aux chutes (coupures, entorses)...

Les outils autorisés :

Araignée: 12 cm

Binette, couteau, couteau à palourdes, croc/crochet, cuillère, gouge à couteaux, épuisette, marteau/burin (huîtres), fourche (vers marins), griffe, grappin à oursins, râteau non grillagé.

Etrille: 6,5 cm

Toute revente de la pêche est interdite.

Sauf licence professionnelle.

Le ramassage des espèces d'élevage est interdit à moins de 15 mètres des parcs conchylicoles.



Tourteau: 14 cm

L'ASSOCIATION VIVARMOR NATURE PARTENAIRE DES PÊCHEURS À PIE Pour plus de renseignements : vivarmor@orange.fr ou 02 96 33 10 www.vivarmor.fr

* Ces informations s'appliquent aux pêcheurs de loisir des Côtes d'Armor. Mise à jour juillet 2014